

SALON DES ARTS ET DU FEU
Stand collectif « ILOT DES CREATEURS D'OCCITANIE »

REGLEMENT GENERAL 2020

Le stand collectif organisé par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Occitania / Pyrénées-Méditerranée et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne est intégré dans le **Salon des Arts et du Feu** et est donc régie par son règlement général. **Ce règlement vous sera remis avec le courrier de confirmation de votre admission en qualité d'exposant.**

Dates du salon 2020

30, 31 octobre et 1^{er} novembre 2020 de 10h00 à 19h00.

Installation: **jeudi 29 octobre à partir de 14h** - Démontage: **dimanche 1^{er} novembre au soir à partir de 19h**

Règlement Stand collectif « ILOT DES CREATEURS D'OCCITANIE »

- ❖ Les artisans seront positionnés géographiquement par l'organisateur dans un esprit collectif destiné à valoriser le mieux possible l'ensemble des exposants.
- ❖ Pendant la durée de l'exposition, aucun produit présenté au public qui n'a pas fait l'objet d'une vente sur place ne pourra être retiré, sans l'accord des organisateurs.
- ❖ Tous les produits exposés devront être des réalisations des artisans eux-mêmes. Aucun produit de revente ou réalisé par un autre artisan ne pourra être exposé.
La mise en place de l'exposition se réalisera sous la responsabilité des organisateurs, tant dans l'organisation générale, que dans la présentation des produits. Chaque exposant devra fournir aux organisateurs la liste des produits exposés sur la base d'un document d'inventaire fourni par l'organisateur.
- ❖ Chaque exposant sera son propre assureur pour tous les objets mis en exposition, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Occitania / Pyrénées-Méditerranée et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne dégageant toute responsabilité en cas de dégradation de quelque origine qu'elle soit, ou en cas de vol des produits durant les heures d'ouverture, d'installation et de démontage.
- ❖ L'organisateur du stand réalise un document mentionnant l'ensemble des exposants avec leur activité et leur adresse. De son côté chaque exposant pourra promouvoir ses produits à travers des plaquettes ou dépliants personnels.
- ❖ Les organisateurs disposent du droit à l'image des stands dont ils ont la responsabilité : photo du stand et des produits présentés.

Fait à Toulouse, le jeudi 16 juillet 2020

**La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Occitania / Pyrénées-Méditerranée La
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne.**